

Compte rendu de la séance du 28 février 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Séance du 28 février 2020

Présents : 6

L'an deux mille vingt et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane RACHET (Maire)

Sont présents : Josiane RACHET, Nicole FREYCINEL, Jean FOURNIER, Christian DELMAS, Christian DEGUILHEM, Carlos PENA FERNANDEZ

Représentés : Danielle GUBERT par Nicole FREYCINEL

Absents : Jean Louis QUEILLE, Béatrice GRENIER, Denis BEAUFILS, Thierry CLARE

Secrétaire de séance : Nicole FREYCINEL

Ordre du jour :

- Prestation de services de " fourrière animale " renouvellement de partenariat
- Service des Eaux : admission en non-valeur
- Voirie 2020 : programme de travaux 2020
- Aliénation d'emprise de chemin rural à La Grèze après enquête publique
- Vote du compte administratif 2019 : Assainissement, Eau, Commune
- Vote du compte de gestion 2019 : Assainissement, Eau, Commune
- Affectation du résultat 2019 : Assainissement, Eau, Commune
- Elections Municipales : préparation du bureau de vote
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée et désigne à l'unanimité Mme FREYCINEL Nicole, secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu du 10 janvier 2020 :

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 10.01.2020 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu du 10.01.2020 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Délibérations du conseil :

Prestation de services de "fourrière animale" renouvellement de partenariat (DE 2020 004)

Mme le Maire indique que la convention signée le 01.01.2017 entre la Commune de Sexcles et la SPA prend fin au 31.12.2019.

Elle donne lecture de la proposition de renouvellement de convention pour "exploitation de la fourrière animale sans capture ni ramassage".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- autorise Mme le Maire à signer la convention proposée par la SPA
- ce contrat est conclu pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2020
- accepte le tarif par habitant pour l'année 2020 : tarif fixé à 1,19 €,
- le nombre d'habitants est de 240 au 01.2019 (source Insee).

SERVICE EAU : admission en non-valeur (DE 2020 005)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25.11.2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes relatifs au service des eaux

- n° R-1- 69 de l'exercice 2015, numéro d'ordre 1, montant restant à recouvrer : 34,72€

- n° R-1-69 de l'exercice 2015, numéro d'ordre 2, montant à recouvrer : 149,41 €

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 184,13 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux, article 6542.

Voirie 2020 : programme de voirie (DE 2020 006)

Mme le Maire rappelle la proposition de travaux de voirie 2020 à réaliser dans le village de Riouzal, dans la continuité de ceux des villages de Valrivière et Murgat effectués en 2019, proposition faite lors de la réunion du CM en date du 10.01.2020.

Mme le Maire présente le devis htva établi par Corrèze Ingénierie :

- VC Riouzal section 1 : reprofilage de chaussée, inversion du profil en travers GE + bicouche (de la RD 136 à limite de la parcelle E 344) : 6 318.00 €

- VC Riouzal section 2 : reprofilage GE + bicouche + dérasement + décaissement GNT 0/31.5 et enduit tricouche (de la RD 136 à la limite parcelle E 348) : 6 537 €

- VC Riouzal section 3 : décaissement remblaiement GNT 0/150 - 0/31,5, pose de regard grille tranchée de canalisation diamètre 200 enduit tricouche (CR de la parcelle E 444 à la parcelle E 445 actuellement non goudronné) : 13 214,00 €

- VC Riouzal section 4 : reprofilage en GE création de caniveau grille fonte enduit bi couche (du dépôt containers jusqu'à la parcelle E 440) : 8 855.00 €

L'estimation des travaux de voirie s'élève à : 34 924 € HTVA soit 41 908,80 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la réalisation des travaux proposés
- approuve le projet présenté par Corrèze Ingénierie à hauteur de 39 924 € HTVA
- sollicite du CD 19 l'aide attribuée à la voirie au titre de l'année 2019 et l'année 2020
- autorise Mme le Maire à signer tout document pour cette réalisation.

Aliénation d'emprise de chemin rural à La Grèze après enquête publique (DE 2020 007)

Par délibération n ° DE 2019 033 en date du 20 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Grèze situé entre la voie communale n°9 et la parcelle AB n°24 en vue de sa cession à M. BIZE Loïc.

L'enquête publique s'est déroulée du 06.01.2020 au 22.01.2020

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont les suivants :

"Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et que l'information de cette opération a été réalisée conformément aux dispositions prévues.

Considérant que la concertation a été menée conformément aux textes régissant le bon déroulement d'une enquête publique

Considérant qu'il n'y a eu aucune observation (écrite et orale) remettant en cause l'opération.

Considérant que les riverains ou personnes directement concernés par le projet n'ont émis aucun avis négatif.

Considérant surtout que ce projet est à la fois pertinent et pragmatique car il régularise une situation de fait.

Considérant également que la suppression de ce chemin rural ne peut engendrer des gênes pour d'éventuels promeneurs ou utilisateurs de véhicules motorisés.

En conclusion de cette enquête, je donne un avis favorable concernant l'aliénation d'un chemin rural situé au lieudit La Grèze

Je l'assortis de la recommandation suivante : une régularisation administrative s'impose."

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- constate la désaffectation du chemin rural
- dit que la contenance sera définie par établissement du document d'arpentage établi par le géomètre expert
- fixe le prix de vente du dit chemin à 0,30 € le m²
- met en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété
- indique que l'acte de vente sera établi en la forme administrative
- dit que le recouvrement des frais engagés pour la procédure d'aliénation sera fait auprès de l'acheteur
- autorise le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le quorum n'étant pas atteint, le Conseil Municipal ne peut pas délibérer sur le vote du compte administratif 2019- assainissement, eau, commune-

Conformément à la loi, le CM se réunira le jeudi 05 mars 2020 à 19 heures (convocation transmise en fin de réunion aux CM par messagerie et par envoi postal) avec à l'ordre du jour :

Vote du CA 2019 Assainissement, Eau, Commune

Vote du compte de gestion 2019, Assainissement, Eau, Commune

Vote de l'affectation du résultat 2019 : Assainissement, Eau, Commune.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.